



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT\_2024\_17

### Règlementation de la circulation – RD 936 Gariga

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose, dépose support et travaux aériens pour dépannage ENEDIS réalisés par l'entreprise ALLEZ ET CIE - 15 rue de Ricodonne 33450 SAINT LOUBES – représenté par M. Baptiste COSSON, il convient de réglementer la circulation au RD 936 – route du Gariga 33420 Grézillac.

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux à compter du 19 juin 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 1 jour (en jours calendaires).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Suppression de voie, fermeture à la circulation,
- Interdiction de circuler et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Interdiction aux piétons au droit des travaux.

Elles seront à la charge de l'entreprise ALLEZ ET CIE qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
  - l'Entreprise, ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur Baptiste COSSON,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 24 Mai 2024

Le Maire,



Claude NOMPED